

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A l'alinéa 14, après les mots : "fabriquées ou", supprimer le mot : "légalement".

II. En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 105, 143 et 225.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.